

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 à 20H30

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni en mairie, après convocation légale en date du 11 décembre 2009, sous la présidence de Monsieur Jean-Christian FORESTIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des conseillers.

Etaient présents :

M. FORESTIER J.C., M. CAMPION, Mme KALLA, M. ROLLET, Melle ALTHEN, M. BOLE BESANCON, M. CHABERT, Mme MARAIS, Mme FERMOSELLE, M. RISPAL, Mme LONG, Mme BONJOUR, M. BERGERY, M. TIRABOSCHI, Mme PRONE, M. CHAVENT, Mme FAVEL, M. LAMURE, M. PROST, M. FAURE (à partir de 20h55 pour le point n°4), Mme PIGNOL,

Absents excusés :

Mme VERPLAETSE, Mme JEANNIARD, Mme DESCHER, M. BOISSIE, Mme THOMAS, Mme BONNEL, M. FAURE (jusqu'à 20h55)

Ont donné un Pouvoir :

Mme VERPLAETSE représentée par Melle ALTHEN,
Mme JEANNIARD représentée par M. FORESTIER,
Mme DESCHER représentée par M. TIRABOSCHI
M. FAURE représenté par M. CAMPION
Mme THOMAS représentée par M. PROST
Mme BONNEL représentée par M. CHAVENT

Mme MARAIS est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 23 novembre 2009 est adopté à l'unanimité, après intégration des modifications proposées par Mme FERMOSELLE et M. PROST.

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des DIA reçues en mairie depuis le précédent conseil municipal :

Bien	Lieu/parcelle	Vendeur	Prix	Acquéreur
Habitation	AE 147 49 rue de LYON	M. BONNIEL- VEYRON et Mme ROMANET	250 000€	M. AFONSO et Mme PERRAUD
Terrain	AC 977 142 chemin vert	Mme SAINT- BONNET	86 000€	M. BELUZE et Melle BOULAND
Habitation	AH 856 Lotissement Les Brosses	Vente aux enchères par le TGI	150 000€	Mise à prix

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter les 3 DIA. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la cession d'un fonds de commerce, le Café de la mairie, au 31 décembre 2009, racheté par deux personnes de Saint-Georges de Reneins.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déjà perdu un commerce cette année (local commercial Ravoux transformé en logement) et ajoute qu'il a demandé à la commission Commerce Artisanat Economie et Emploi de proposer au Conseil Municipal lors d'une prochaine séance la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce local.

2. Budget commune 2009 : décision modificative n°4

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires en fonctionnement et en investissement.

En fonctionnement, il convient d'approvisionner le chapitre 012 consacré aux dépenses de personnel, pour un montant de 9 000€.

En investissement, il convient notamment d'approvisionner le compte 2111 de l'opération 274, acquisition de terrains 2009, pour un montant de 3 500€ afin de prendre en compte l'ensemble des actes d'acquisition à titre gratuit qui ont été autorisés par délibération au cours de l'année 2009, dont une dizaine qui concernent le Chemin des Garennes pour la création de trottoirs et la réfection de la voirie.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de passer les écritures suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

CHAPITRE 012

Article 64111, rémunération principale des fonctionnaires, fonction 1 :	+ 11 000€
Article 64111, rémunération principale des fonctionnaires, fonction 2 :	+ 3 405€
Article 64131, rémunération des agents contractuels, fonction 0 :	- 2 405€
Article 64131, rémunération des agents contractuels, fonction 2 :	- 12 000€
Article 64118, autres indemnités, fonction 1 :	+ 1 225€
Article 64118, autres indemnités, fonction 2 :	+ 500€
Article 64118, autres indemnités, fonction 4 :	+ 500€
Article 64118, autres indemnités, fonction 8 :	+ 2 137€
Article 6416, emploi d'insertion, fonction 0 :	+ 4 638€
Article 022, dépenses imprévues, fonction 0 :	- 1 253€

RECETTES

CHAPITRE 013

Article 6419, rembt rémunération du personnel, fonction 2 :	+ 7 747€
---	----------

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Opération 274 Acquisition de terrains 2009

Article 2111, terrains nus, fonction 8 :	+ 3 500€
--	----------

Opération 238 Eclairage public 2007 (régularisation des écritures inscrites au BP)

Article 2315, chapitre 23, fonction 8 :	- 45 545€
Article 21538, chapitre 21, fonction 8 :	+33 985€
Article 21538, chapitre 041, fonction 0 :	+11 560€
Article 1323, chapitre 13, fonction 8 :	- 2 000€
Article 1325, chapitre 13, fonction 8 :	- 9 700€
Article 1323, chapitre 041, fonction 0 :	+ 2 853€
Article 1325, chapitre 041, fonction 0 :	+8 707€

Article 020, dépenses imprévues, fonction 0 :	- 3 640€
---	----------

N°3. Délégation à Monsieur le Maire pour procéder à l'enquête de recensement en 2010

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Monsieur le Maire explique que le recensement aura lieu du 21 janvier au 20 février 2010. Il précise que les agents recenseurs viennent d'être recrutés.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour procéder à l'enquête de recensement en 2010,

Et autorise Monsieur le Maire à nommer par arrêté un coordonnateur communal, interlocuteur de l'INSEE pendant l'opération de recensement, qui sera chargé d'organiser la collecte et d'assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

N°4. Tarifs 2010 concernant les revenus des immeubles

Monsieur CAMPION présente les tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2010 sont les suivants :

Licence de la baignade 2000€ (+5.26%)

Salle des fêtes pour les particuliers

Petite salle 210€ (+5%)

Grande salle 350€ (+2.94%)

Salle des fêtes pour les entreprises de la CCM3R, associations « privées »,

Petite salle 110€ (+10%)

Grande salle 180€ (+5.88%)

Marchés hebdomadaires

Abonnement (3 mois) 4.1€ (+2.5%)

Passage 1.05€ (+5%)

Occupation du domaine public

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion va être menée par la Commission sur le tarif proposé en matière d'occupation du domaine public car il est peu élevé.

Terrasses (du 1^{er} avril au 15 octobre) 3€ le m2 (+20%)

Etalages (fleuristes) 3.2€ le ml (+6.66%)

Cirques caution 500€

Stat. gratuit pour 3 jours max

Commerce de bouche itinérant 650€ (+8.33%) sans branchement électrique

Bibliothèque

Résidents 12.5€ (+4.16%)

Non résidents 19€ (+5.55%)

Groupes extérieurs 38€ (+5.55%)

Cimetière

Colombarium 15 ans 450€ (+2.27%)

Colombarium 30 ans 900€ (+2.27%)

Nomiris (plaque) 15 ans 86€ (+2.38%)

Nomiris (plaque) 30 ans 172€ (2.38%)

Concession simple 15 ans 350€ (+2.94%)

Concession simple 30 ans 695€ (+2.96%)

Concession double 15 ans 695€ (+2.96%)

Concession double 30 ans 1390€ (+2.96%)

Caveau nouveau cimetière 1650€ (+3.12%)

Caveau provisoire 50€ pour 15j et 3€ par jour sup.

Carré des enfants gratuit

Bail rural RAVOUX

289.60€ Révision selon indice des fermages

Monsieur CAMPION présente également les loyers qui font l'objet d'une révision par voie contractuelle et qui ne nécessitent donc pas le vote d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il propose une augmentation des loyers pour compenser la non augmentation des taux d'imposition qui est souhaitable compte tenu de leur niveau déjà élevé.

Concernant les tarifs proposés pour la location de la salle des fêtes, Monsieur ROLLET demande qui sont les résidents : Montmerlois et autres communes. Monsieur BOLE BESANCON répond que la location est réservée aux habitants de la commune dans le règlement intérieur de la commune. Monsieur ROLLET constate que le tarif est élevé pour les particuliers Montmerlois et qu'ils sont pénalisés par rapport aux entreprises de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité pour tous les tarifs, excepté pour les tarifs de la salle des fêtes, qui sont adoptés avec 8 abstentions (Melle ALTHEN, Mme FAVEL, M. PROST, Mme PIGNOL, M. FAURE, M. ROLLET, Mme THOMAS, Mme LONG).

Adopte les tarifs proposés.

N°5. Tarifs 2010 concernant les activités touristiques

Les propositions de la commission tourisme sont les suivantes :

➤ **Tarif forfaitaire journalier de l'aire d'accueil des gens du voyage** : 9€ au lieu de 8.20€

➤ **Taxe de séjour** : pas de modification proposée

Rappel des tarifs en vigueur :

- CHAMBRES D'HOTES (0 étoile) par personne et par nuitée : 0.40€
- HOTEL (2 étoiles) par personne et par nuitée : 0.60€
- CAMP DE TOURISME (3 étoiles) par personne adulte (+18 ans) : 0.30€ par nuitée
- par mineur : 0.20€ par nuitée
- taxe forfaitaire saison complète : 48€
- CAMP DES GENS DU VOYAGE par caravane : 0.60€ par nuitée

➤ **Tarif des bateaux de plaisance** : pas de modification proposée

Rappel des tarifs en vigueur, perçus **du 1^{er} avril au 31 octobre de chaque année** :

- **BATEAU DE PLAISANCE**

- Par bateau de moins de 10 mètres et par jour : 8€
- Par bateau à partir de 10 mètres inclus et par jour : 10€

➤ **Tarifs des emplacements du camp de tourisme** : augmentation de 1.2% correspondant au coût de l'inflation (plus ou moins selon arrondi). Les tarifs parrainage sont basés sur ces nouveaux tarifs auxquels on applique une remise de 5%. Ils doivent également être adoptés.

<u>TARIFS FORFAITAIRES – Saison complète</u>	H.T.	T.T.C
• Forfait pour 1 personne (1 carav, 1 véhic, 1 branch électr.)	824.64	870
• Forfait pour 2 personnes (1 carav, 1 Véhic, 1 branch électr.)	938.39	990
• Personne supplémentaire + 7 ans (au-delà de deux personnes)	110.90	117
• Enfant de 2 à 7 ans	56.87	60
• Caravane supplémentaire (sans auvent, sans branch élect.)	139.34	147
• Véhicule supplémentaire	49.29	52
• Animaux : tarif par animal	47.39	50
<u>TARIFS JOURNALIERS - Basse saison</u>	H.T.	T.T.C
• Personne de + 7 ans	4.31	4.55
• Enfant (moins de 2 ans)	gratuit	
• Enfant de 2 à 7 ans	2.21	2.33
• Emplacement + 1 véhicule	7.43	7.84
• Véhicule supplémentaire	4.51	4.76
• Droit branchement électrique	3.33	3.51
• Prix par animal	2.07	2.18
<u>TARIFS JOURNALIERS - Haute saison du 1^{er} juillet au 31 août</u>	H.T.	T.T.C.
• Personne de + 7 ans	4.50	4.75
• Enfant (moins de 2 ans)	gratuit	
• Enfant de 2 à 7 ans	2.40	2.53
• Emplacement + 1 véhicule	7.62	8.04
• Véhicule supplémentaire	4.51	4.76
• Droit branchement électrique	3.52	3.71
• Prix par animal	2.07	2.18
RESERVATION	15.18	16

Le campeur installant sa caravane mais ne l'occupant pas sera redevable mensuellement de **135 € TTC** (127.96 € HT) supplémentaires au tarif emplacement plus un véhicule, ou **4.50 € TTC** (4.27 € HT) par jour.

Le prix du ticket visiteur est fixé à **2 € TTC** (1,90 € HT) **par jour** et à **5 € TTC** (4,74 € HT) **par nuit**.

Les réductions aux adhérents des différentes associations de camping sont fixées à **10%** sauf sur le forfait.

Les porteurs de chèques vacances bénéficient d'une réduction de 10% sur la somme réglée par ce mode de paiement.

➤ **Tarifs des mobile home du camp de tourisme** : pas de modification proposée aux tarifs en vigueur depuis le 1^{er} avril 2008 pour les mobile home 6 places et pour l'emplacement grand confort. Création des tarifs pour les mobile home 4 places.

Location emplacement pour mobile home privés (non modifié)Forfait emplacement grand confort (mobil home) 1421.80€ HT **1500€ TTC**

Ce forfait emplacement grand confort pour les mobil home appartenant à des particuliers et installés au camping municipal comprend, pour la saison complète :

- 6 personnes,
- 2 véhicules,
- branchement électrique,
- branchement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable,
- mise en place du mobil home sur l'emplacement en début de saison et retrait en fin de saison (zone inondable),
- garage mort pendant la période de fermeture du camping.

Location des mobile home de la commune

• <u>HAUTE SAISON (du 1^{er} juillet au 31 août)</u>	H.T	T.T.C
---	------------	--------------

Pour les mobile home 6 places

- Semaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	450.24	475
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	786.73	830
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	142.18	150

Pour les mobile home 4 places

- Semaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	426.54	450
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	758.29	800
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	123.22	130

• <u>BASSE SAISON (reste de la période)</u>	H.T	T.T.C
--	------------	--------------

Pour les mobile home 6 places

- Semaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	284.36	300
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	473.94	500
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	94.79	100

Pour les mobile home 4 places

- Semaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	265.40	280
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	454.98	480
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	85.31	90

• <u>SAISON COMPLETE</u>	H.T	T.T.C
---------------------------------	------------	--------------

Tarif unique	3 317.54	3500
--------------	----------	------

• **TOUTE SAISON**

Possibilité de location mensuelle avec une remise de 15% accordée sur le tarif quinzaine.

• <u>SUPPLEMENTS</u>	H.T	T.T.C
- 1 nuit supplémentaire de location haute saison	71.09	75
- 1 nuit supplémentaire de location basse saison	47.39	50
- 1 paire de drap / semaine	7.59	8
- Véhicule supplémentaire / jour	4.27	4.50
- Animal / jour	1.90	2
- Nettoyage	66.35	70

CAUTION

Une caution de 250€ sera demandée au locataire, par le gestionnaire, et lui sera rendue à son départ, après l'état des lieux fait en sa présence.

Pour une location en forfait annuel (saison complète), la caution sera de 500€.

➤ **Tarif parrainage** : remise de 5% sur les tarifs 2010

EMPLACEMENTS

TARIFS FORFAITAIRES – Saison complète

	H.T.	T.T.C
● Forfait pour 1 personne (1 carav, 1 véhic, 1 branch élect.)	783.41	826.50
● Forfait pour 2 personnes (1 carav, 1 Véhic, 1 branch élect.)	891.47	940.50
● Personne supplémentaire + 7 ans (au-delà de deux personnes)	105.35	111.15
● Enfant de 2 à 7 ans	54.03	57
● Caravane supplémentaire (sans auvent, sans branch élect.)	132.37	139.65
● Véhicule supplémentaire	46.82	49.4
● Animaux : tarif par animal	45.02	47.50

TARIFS JOURNALIERS - Basse saison

	H.T.	T.T.C
● Personne de + 7 ans	4.09	4.32
● Enfant (moins de 2 ans)	gratuit	
● Enfant de 2 à 7 ans	2.09	2.21
● Emplacement + 1 véhicule	7.06	7.45
● Véhicule supplémentaire	4.28	4.52
● Droit branchement électrique	3.16	3.33
● Prix par animal	1.96	2.07

TARIFS JOURNALIERS - Haute saison du 1^{er} juillet au 31 août

	H.T.	T.T.C.
• Personne de + 7 ans	4.27	4.51
• Enfant (moins de 2 ans)	gratuit	
• Enfant de 2 à 7 ans	2.27	2.40
• Emplacement + 1 véhicule	7.24	7.64
• Véhicule supplémentaire	4.28	4.52
• Droit branchement électrique	3.34	3.52
• Prix par animal	1.96	2.07

MOBILE HOME

• <u>HAUTE SAISON (du 1^{er} juillet au 31 août)</u>	H.T	T.T.C
Pour les mobile home 6 places		
- Semaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	427.73	451.25
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	747.39	788.50
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	135.07	142.50
Pour les mobile home 4 places		
- Semaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	405.21	427.50
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	720.38	760
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	117.06	123.50
• <u>BASSE SAISON (reste de la période)</u>	H.T	T.T.C
Pour les mobile home 6 places		
- Semaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	270.14	285
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	450.24	475
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	90.05	95
Pour les mobile home 4 places		
- Semaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	252.13	266
- Quinzaine (du Samedi 15h00 au Samedi 10h00)	432.23	456
- Week-end (du Samedi 10h00 au Lundi 10h00)	81.04	85.50
• <u>SAISON COMPLETE</u>	H.T	T.T.C
Tarif unique	3 151.66	3325

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte les tarifs proposés.

N°6. Demande de participation aux frais de gestion des collèges de l'agglomération bourgienne (pour 1 élève scolarisé)

Monsieur le Maire présente la demande du syndicat mixte des collèges du Bassin de Bourg-en-Bresse qui sollicite l'accord de la commune sur le principe d'une participation aux frais de gestion des collèges de l'agglomération bourgienne pris en charge par le syndicat et comprenant essentiellement des subventions permettant l'accès au Musée de Brou pour les

collégiens, une aide au fonctionnement des foyers socio-éducatifs et le soutien aux projets innovants pour l'animation pédagogique des élèves (voyage, projets divers).

La participation des communes adhérentes s'est élevée pour l'année 2008/2009 à 60€ par élève.

Pour l'année 2009/2010, un élève de Montmerle est scolarisé au collège du Revermont en classe de 3^{ème} en section basket. Remarqué par la ligue régionale du basket, il a été sollicité par plusieurs clubs et a choisi d'intégrer le club de la JL. Il est interne aux Sardières.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de donner un accord de principe sur cette participation dans le cadre d'une dérogation justifiée par un motif pédagogique ou sportif,

Précise que les participations à venir seront prélevées sur l'article 6574 (lors du vote du Budget Primitif ou sur délibération),

N°7. Modification simplifiée du POS

Monsieur le Maire indique que la commission d'étude des offres a examiné les 4 offres reçues pour la mission de révision du PLU : deux offres sont très proches dans leur notation finale (qui prend en compte différents critères, de prix et de technicité notamment) et les deux cabinets concernés seront reçus entre vendredi 18 et lundi 21 décembre 2009 pour essayer de les départager. Une décision commune des deux commissions (étude des offres et urbanisme) sera prise lundi matin pour le choix du cabinet qui réalisera la mission de révision du PLU. Ce travail devrait durer au moins deux ans et peut-être plus.

Monsieur le Maire indique que si la commune souhaite introduire des modifications au POS actuel dans l'attente du futur PLU, elle peut avoir recours à deux types de procédures : une «modification simplifiée » issue du décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 qui permet entre autres et notamment de diminuer, dans la limite de 20%, la superficie minimale des terrains constructibles et une modification plus classique qui permet entre autres de modifier les zonages.

La commission urbanisme s'est penchée sur cette question et s'est rapprochée de la DDE et du SCOT pour une éventuelle application sur le territoire communal. Deux projets sont envisagés :

- modification de la zone UB dans le secteur du Thiollet,
- toilette du règlement de la zone Visionis afin d'une part d'éviter l'implantation d'entreprises classées et d'autre part de modifier la hauteur des bâtiments et d'autoriser la construction d'une habitation accolée au bâtiment industriel (gardiennage). L'installation d'entreprises de services à la personne et de professions libérales serait envisageable.

Monsieur LAMURE précise que la réduction dans la limite de 20% de la zone constructible permettrait de réduire les coûts pour les primo-accédants, mais en contrepartie il s'inquiète de l'arrivée probable d'investisseurs locatifs.

Monsieur CHAVENT ajoute que cette décision est grave, car la décision favorise le promoteur en lui permettant de réaliser plus de 4 lots. Il ajoute que Monsieur MOREL conseille à la fois la commune et le promoteur et constate qu'il y a conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire répond que la DDE et l'avis du contrôle de légalité sont requis et que la proposition sera effectuée avec leur aval. Il ajoute que le POS n'empêchera pas ultérieurement le mitage et l'apparition de nouvelles constructions avec des habitations existantes sur un terrain inférieur à 800m².

Monsieur le Maire indique que ce point fait l'objet d'une information et qu'il sera soumis à l'approbation du Conseil municipal dans une prochaine séance après complément d'information par la DDE et étude en commission d'urbanisme.

N°8. Modification de la Convention de mise à disposition de moyens techniques à signer avec la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention du 18 septembre 2008 passée avec la Communauté de communes pour la mise à disposition de moyens techniques pour des manifestations ou des interventions ponctuelles sur la voirie (déneigement, salage). Il ajoute que cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement de la part de la communauté de communes.

Monsieur le Maire propose au conseil de signer une nouvelle convention avec la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières afin d'ajouter d'une part le matériel supplémentaire utilisé et fixer le tarif de mise à disposition et d'autre part le remboursement du matériel cassé à l'occasion de ces interventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

Approuve la convention de mise à disposition de moyens techniques en matériel et fourniture,

Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

N°9. Vœu du Conseil municipal concernant le renforcement des acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de motion élaborée par l'Association des petites villes de France,

Considérant qu'en vertu de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la commune constitue « le premier niveau de l'administration publique et le premier échelon de proximité » et qu'elle est au carrefour de toutes les préoccupations de nos concitoyens et des services publics dont ils ont besoin ;

Considérant que le projet de loi de finances pour 2010, présenté par le Gouvernement, prévoit la suppression de la taxe professionnelle et que le texte relatif aux collectivités territoriales préparé par le Gouvernement prévoit de limiter la possibilité pour les départements et les régions de participer financièrement à des projets d'intérêt communal et de donner aux préfets le pouvoir de redessiner la carte de l'intercommunalité, éventuellement à l'encontre de l'avis de la majorité des communes concernées ;

Considérant que ces orientations font courir un risque de tarissement des ressources financières, de paralysie de l'action publique locale et de recentralisation du pouvoir, alors même que la décentralisation, fondée sur les principes de proximité et de responsabilité des conseils élus, dans les territoires, au plus près de la population, devrait, au contraire, être consolidée et amplifiée, et alors même que les collectivités locales sont les architectes du cadre de vie de nos concitoyens et les garantes des investissements pour le futur, assurant les trois quarts des efforts publics dans ce domaine ;

Monsieur PROST constate que certaines réformes sont déjà en cours et suggère que le conseil municipal constitue des groupes de travail pour étudier les points particuliers de cette réforme, afin d'interpeller le Député.

Monsieur le Maire répond que ce travail peut être effectué après le vote de ce vœu.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré par 2 voix défavorables (M. TIRABOSCHI, Mme DESCHER), 13 abstentions (Mme BONJOUR, M. CHAVENT, M. LAMURE, M. FAURE, Mme BONNEL, M. PROST, Mme THOMAS, Mme FAVEL, Mme PRONE, Mme LONG, Mme FERMOSELLE, Mme KALLA, Mme MARAIS) et 11 voix favorables,

- **AFFIRME** son attachement indéfectible à la décentralisation, conçue comme la possibilité pour des conseils démocratiquement élus au plus près des besoins des concitoyens de mener les projets d'intérêt public local qu'ils ont librement identifiés ;
- **FORMULE** le vœu que le département et la région puissent continuer à apporter librement, dans le cadre de la solidarité territoriale, une contribution indispensable au financement des équipements et des projets municipaux ;
- **EXPRIME** son inquiétude de voir réduites les dotations versées par l'Etat, cette année, pour la plupart des collectivités locales et la taxe professionnelle remplacée par des impôts moins dynamiques, principalement acquittés par les ménages et sans que soit garantie une compensation intégrale et pérenne pour chaque commune ;
- **SOUHAITE** que la définition des périmètres des intercommunalités et la détermination des compétences qu'elles exercent demeurent fondées sur le libre choix des communes, en cohérence avec les orientations de la Commission départementale de coopération intercommunale en faveur, notamment, de la solidarité entre territoires.
- **APPELLE** le Gouvernement et les parlementaires à engager une véritable réforme des finances locales et à renforcer les acquis de la décentralisation, la solidarité territoriale et le rôle primordial des communes dans la gestion des services publics de proximité et comme pilier de notre démocratie.

N°10. Compte rendu du Conseil de la Communauté de Communes Montmerle 3 Rivières

Le conseil communautaire du 24 novembre 2009 a porté sur les points suivants :

- Prescription de révision du PLU de Montceaux
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor
- Signature d'une Convention avec le Conseil Général de l'Ain relative à une prestation d'assistance technique aux Collectivités dans le domaine de l'eau

-Demande de subvention auprès de l'Agence Eau Rhône Méditerranée Corse du Conseil Général de l'Ain, concernant la réalisation de travaux portant sur le redimensionnement de deux postes de relevage à Montmerle sur Saône et la réalisation d'études diagnostiques sur les systèmes d'assainissement de Guéreins/Genouilleux et Montceaux
-Subventions attribuées par l'Agence de l'Eau versées au Conseil Général de l'Ain
-Signature de Conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain pour la réalisation de travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunication des entreprises INTERPLIAGE et SALIGNAT situées sur le lotissement d'activités Visionis 2 à Guéreins.

N°11. Question diverse : Subvention exceptionnelle pour l'Art en Sort

Monsieur BOLE BESANCON présente le dossier de l'Association qui comporte 13 800€ de recettes et 13 300€ de dépenses, soit un solde positif de 500€ en 2008. Une subvention du Conseil Général et de la commune ont été versées.

Pour la saison 2009, un déficit de 3 200€ est constaté, avec une subvention de 2 000€ du Conseil Général.

La commission propose d'attribuer une subvention de 1 500€.

Monsieur PROST indique qu'il n'y a pas eu de réunion de la commission depuis le précédent conseil municipal et qu'il n'y a donc pas de réponse sur les recettes en mécénat. Il rappelle que lors du conseil de septembre 2008 il a été annoncé par Monsieur le Maire un don de 1 500€ de mécènes privés et que ce montant ne figure pas dans le dossier fourni par l'association. Pour 2009, sur la situation présentée fin septembre, les subventions n'apparaissent pas clairement, alors que la transparence est de rigueur en matière d'argent public. Monsieur BOLE BESANCON répond que la subvention est sans doute incluse dans le total des ressources.

Monsieur CHAVENT remarque que le tarif des concerts à 28€ est prohibitif pour beaucoup de mélomanes montmerlois et que le déficit de la manifestation est important. Monsieur BOLE BESANCON répond que ces tarifs sont similaires à d'autres manifestations de même envergure. Madame KALLA ajoute que la culture, comme chacun le sait, a un coût important.

Monsieur LAMURE constate que dans la mesure où il s'agit d'une question diverse qui n'a pas été prévue à l'ordre du jour, il ne peut pas y avoir de vote.

Monsieur CHAVENT ajoute que ce point n'a pas été ajouté en début de séance et ne peut donc pas faire l'objet d'un vote.

Monsieur le Maire regrette cette prise de position de principe et constate que le vote de la subvention est refusé.

Informations du Maire

-marchés publics : attribution des marchés en matière de maintenance informatique attribué à Réalisme informatique à Dardilly et de téléphonie attribué à ATC à Villefranche sur Saône.

-emprunts : 3 emprunts contractés auprès de la Caisse d'Épargne : un emprunt est contracté pour financer l'acquisition des mobile home du camping pour un montant de 50 000€ et un taux révisable (euribor +0.5 point) sur une durée de 5 ans. Les deux autres emprunts sont contractés pour une durée de 10 ans pour financer les investissements 2009 (notamment les travaux de voirie) l'un à taux fixe à 3.39% pour un montant de 270 000€ et le second à taux révisable (euribor +0.5 point) pour un montant de 100 000€.

-calendrier 2010 des conseils municipaux : il sera communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

-chiffre de la population légale au 1^{er} janvier 2010 : 3 886 habitants.

-Programme des formations 2010 des élus proposées par l'Association des Maires du département de l'Ain : 10 thèmes sont proposés (les risques naturels et technologiques majeurs, le budget niveau 1 et niveau 2, maîtriser la parole en public, la réforme des collectivités locales, la politique de la jeunesse, les marchés publics dont une réunion aura lieu à Montmerle le 2 juin 2010, urbanisme, environnement et développement durable, les collectivités locales face au vieillissement de la population, la maîtrise foncière), les réunions ont lieu de 18h à 21h dans différentes villes du département du 3 février au 13 octobre 2010, les inscriptions sont à réaliser dans les meilleurs délais. Le planning de ces formations et les bulletins d'inscription sont consultables auprès du secrétariat de mairie.

Rapport des Commissions

-Commission Commerce, Artisanat, Economie, Emploi :

Mademoiselle ALTHEN présente les festivités proposées par les commerçants, notamment une nocturne le 18 décembre.

Le marché nocturne aura lieu le 2 juillet 2010. Un second marché pourrait être organisé en août par les commerçants.

Des panneaux d'information sont en cours d'installation sur trois sites de la commune.

Les offres d'emploi concernant la commune sont présentées sur le site internet.

-Commission Affaires Sociales et Jeunesse :

Madame KALLA rend compte du suivi des personnes en difficultés réalisé par les membres de la commission sur l'ensemble de l'année. Elle présente globalement le bilan de toutes les activités de la commission sur l'année 2009. Les objectifs prévus ont été tenus : partenariat avec le CLIC, ancrage de la commission dans la commune, etc.

-Commission Travaux, Environnement :

Monsieur CAMPION indique que les travaux de voirie ont commencé, notamment Chemin des Garennes et Allée de l'Île. Il propose de réunir la commission début janvier 2010.

-Commission Tourisme, Festivités, Culture, Camping, :

Monsieur ROLLET indique que les illuminations ont été mises en place par les services techniques.

Monsieur CUSSAC est très satisfait de son exposition et a offert un petit tableau à la commune.

-Commission Sport, Associations, Sécurité :

Monsieur BOLE BESANCON présente le bilan du Téléthon 2009, dont le bénéfice net est de 5 759, 32€, en augmentation par rapport à 2008. Monsieur le Maire remercie tous les

bénévoles, les 26 associations et les membres du Conseil Municipal qui ont participé à cette manifestation.

La prochaine réunion de la commission aura lieu le 6 janvier.

Tour de table

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre la parole.

-M. RISPAL indique que samedi à 20h, a lieu le troisième tour du match de hand-ball de la Coupe de France contre Montluel à VISIOSPORT.

-Mme BONJOUR demande des précisions sur les travaux qui se font rue de la Croix-Pierron. Monsieur CAMPION indique que le massif qui était installé contre la maison en pisé provoquait de l'humidité dans la maison et des travaux de réhabilitation sont nécessaires, pris en charge par le propriétaire pour la maison et sa façade et par la commune pour la transformation du massif en mur fleuri avec une isolation conforme.

-M. BERGERY rappelle sa question précédente concernant le panneau Instant Zen. Monsieur BOLE BESANCON indique que la propriétaire s'est engagée à déplacer son panneau. Elle sera contactée de nouveau.

-M. TIRABOSCHI demande des précisions sur les formations des élus. Monsieur le Maire répond que les informations sont à solliciter auprès de la Secrétaire Générale.

-M. CHAVENT demande confirmation sur la convocation de la commission d'urbanisme pour lundi et indique qu'il n'a pas reçu le compte rendu de la commission précédente à laquelle il n'avait pas pu se rendre pour un motif majeur. Monsieur le Maire indique qu'il a demandé aux services administratifs d'adresser la convocation de la Commission d'études des offres également aux membres de la Commission Urbanisme.

-M. CHAVENT constate que les quais bougent toujours depuis un an et va solliciter par lettre recommandée qu'une étude soit réalisée. Monsieur le Maire rappelle que les services de la DDE et de VNF ont constaté, il y a plusieurs années, qu'il n'y avait pas de problème et propose de les recontacter par courrier pour les solliciter de nouveau.

-Mme FAVEL indique que les soirs de semaine les voitures des parents garées devant l'entrée du terrain de foot annexe gênent la visibilité et mettent en danger la sécurité des enfants qui sortent du terrain. Monsieur le Maire répond qu'un courrier sera adressé au club.

-Mme LONG demande si les marquages payants vont être remis dans le centre ville. Monsieur le Maire confirme que ce marquage va être réalisé par les services techniques, lorsque les conditions climatiques le permettront.

-Mme FERMOSELLE demande s'il est possible, pour toute personne en ayant connaissance, de donner des informations sur les horaires de visite possible pour certaines personnes qui sont dans l'incapacité physique d'ouvrir leur porte à l'agent recenseur. Ces informations pourront être communiquées à la Secrétaire Générale qui les transmettra aux agents recenseurs concernés.

-Mme FERMOSELLE a apprécié que l'ensemble du Conseil municipal ait pu se réunir dans un esprit de paix autour du Téléthon.

-M. CHABERT regrette que les élus de la commune et de la communauté aient été peu présents lors du Téléthon.

-Melle ALTHEN souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous et à toutes.

-Mme KALLA se félicite du travail collectif accompli et remercie toutes les personnes de sa commission pour leur disponibilité. Elle souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année en compagnie des personnes aimées.

-Monsieur CAMPION présente aussi ses vœux et invite les membres du Conseil pour les vœux de la municipalité le 11 janvier 2010.

-Monsieur ROLLET et Monsieur BOLE-BESANCON présentent également leurs vœux de bonne année.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h35 en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil Municipal et des personnes présentes.